

Note interne

Communication du : 11.03.2025

Destinataires : UAPE

Objet : Droit à l'image

Date de création : 11.03.2025/DBE

Préambule

Lors du groupe de travail UAPE du 20 janvier 2025, la question de l'application du droit à l'image en dehors du cadre d'une utilisation au sein des structures UAPE de l'AISMLE a été soulevée.

Il a été demandé d'établir un document encadrant ce droit en dehors de l'usage en structure. De plus, ce document devra être soumis à la validation de l'ARAJ avant son introduction.

Note de séance GT UAPE

Point 1 du GT UAPE du 20.01.2025

Création et transmission

- Élaboration d'un document spécifique similaire au droit à l'image, destiné à encadrer l'utilisation de médias sortant du cadre de l'utilisation en structure.
- Transmission du document à l'ARAJ pour validation.

Réponse de Mme Müller lors de la séance organisationnelle du 21.01.2025

Le document spécifique doit être signé par les parents lorsque des médias (photos, vidéos, etc.) sont utilisés en dehors du cadre institutionnel

Ce document doit inclure :

- Une définition claire du besoin.
- Une description précise de l'utilisation prévue des médias.

Règlement en vigueur à ce jour

AISMLE :

5.7 Droit à l'image

Le personnel éducatif peut utiliser des enregistrements vidéo et des photos des enfants. Sauf demande écrite à la Direction générale de l'accueil parascolaire, les parents acceptent cet outil de travail. Les UAPE déclinent toute responsabilité dans le cas d'une diffusion externe par des tiers de documents liés à la structure, filmés ou photographiés à son insu.

ARAJ :

5.4. Droit à l'image

Le personnel éducatif peut utiliser des enregistrements vidéo et des photos des enfants. Sauf demande écrite à la direction, les parents acceptent cet outil de travail.

EPMLE :

Droit à l'image

Les photos des élèves prises lors de sorties ou d'activités en classe peuvent être publiées sur le site web de l'établissement, en respectant les critères suivants :

- ✓ l'élève sait qu'il/elle a été prise en photo
- ✓ seul le prénom de l'élève apparaît
- ✓ les photos de groupes sont privilégiées
- ✓ les photos sont validées par un membre du Conseil de Direction

Par défaut, les élèves et leurs parents cèdent le droit à l'image à L'EPMLE. Les personnes qui ne le souhaitent pas le demandent par lettre motivée au Conseil de Direction.

Règlement interne d'établissement

Un règlement interne est en vigueur dans notre établissement. Il est lu à chaque début d'année scolaire par le maître de classe, signé par les parents et collé dans l'agenda.

Proposition de directive.

Directive d'Encadrement du Droit à l'Image « Hors structure UAPE »

Préambule

Cette directive vise à encadrer l'utilisation des images des enfants fréquentant les structures UAPE de l'AISMLE en dehors du cadre strict de ces structures. elle définit les conditions dans lesquelles les images peuvent être utilisées et les démarches à suivre pour garantir le respect des droits des enfants et de leurs représentants légaux.

Principes Généraux

- Toute utilisation d'images et voix d'enfants en dehors des structures UAPE doit respecter la législation en vigueur en matière de protection des données et du droit à l'image.
- Une autorisation spécifique des représentants légaux est requise pour toute diffusion hors du cadre interne de l'UAPE.
- L'utilisation des images doit être conforme aux finalités précisées dans l'autorisation parentale.
- Aucune image ne peut être utilisée à des fins commerciales ou de promotion sans un accord explicite des représentants légaux.

Autorisations et Consentements

- Un formulaire d'autorisation distinct doit être signé par les représentants légaux pour toute diffusion des images hors du cadre interne de l'UAPE.
- Ce document devra préciser :
 - Le type d'utilisation prévue (site internet, réseaux sociaux, supports de communication, etc.).
 - La durée de conservation et d'utilisation des images.
 - Les modalités de retrait du consentement.
- Toute modification de l'usage prévu nécessite une nouvelle autorisation.

Responsabilités

- Les responsables des UAPE doivent s'assurer du respect strict de cette directive.
- Toute personne utilisant les images doit se conformer aux directives établies et respecter le consentement des représentants légaux.
- Un registre des autorisations signées sera tenu à jour et accessible aux instances de contrôle concernées.

Validation et Application

- Cette directive doit être transmise l'ARAJ avant sa mise en application et validée par Le CODIR de L'AISMLE.
- Une communication claire auprès des familles sera réalisée pour garantir la transparence de l'utilisation des images.

Entrée en Vigueur et Révision

- La présente directive entre en vigueur dès sa validation par Le CODIR de L'AISMLE.
- Il fera l'objet d'une révision annuelle afin d'adapter ses dispositions aux évolutions législatives et aux besoins des structures UAPE.

Contact et Références

Pour toute question relative à l'application du droit à l'image, les familles peuvent s'adresser à la direction des UAPE.

- LA BARRETTE**
- LA CABANE**
- LE CHATEAU**
- VAG'UAPE**

Formulaire d'autorisation du droit à l'image

Cette autorisation est liée à la directive interne de L'AISMLE sur le droit à l'image. Cette dernière vise à encadrer l'utilisation des photos et des enregistrements vocaux des enfants fréquentant les structures UAPE de l'AISMLE en dehors du cadre strict d'un usage en structure d'accueil parascolaire. Elle définit les conditions dans lesquelles ces derniers peuvent être utilisés et les démarches à suivre pour garantir le respect des droits des enfants et de leurs représentants légaux.

Nom et prénom de l'enfant :

Date de naissance : / /

Nom du représentant légale :

Lien avec l'enfant :

Je soussigné(e), autoriser l'AISMLE à utiliser le droit à l'image de mon enfant dans les conditions suivantes :

- Site internet de L'AISMLE
- Réseaux sociaux de l'AISMLE
- Support de communication internes (affiches, brochures, etc.)
- Transmission à d'autres enfants lors des carnets de départ
- Autre (préciser) :

Cette autorisation est valable jusqu'au :

Fait à :, le / /

Signature du représentant légal :